



Rougemont, le 18 décembre 2014
N. réf : 200.202.08.03/DL

TAXE DE RESIDENCE 2014

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous informer que depuis le 1^{er} juin 2014, la bourse communale de Rougemont a repris l'entière gestion de la taxe de séjour et de résidence.

La Commune de Rougemont, selon son règlement du 5 novembre 2007, perçoit une taxe de séjour et une taxe de résidence. Pour de plus amples informations, ce règlement peut être consulté sur notre site www.rougemont.ch.

Le produit net de la taxe de séjour et de résidence est affecté au financement de manifestations touristiques, de prestations ou d'installations sportives créées pour les hôtes.

Le mode de perception est le suivant : 0.15% de la valeur d'estimation fiscale de l'immeuble, quel que soit le temps effectif d'occupation par le propriétaire et ses proches, pour autant qu'il ne s'agisse pas de locataire, mais au minimum Fr. 200.--.

Le propriétaire assujetti qui met en location sa résidence secondaire et perçoit une taxe de séjour conformément à l'art. 8, bénéficie d'un rabais de sa propre taxe sur les résidences secondaires telle que fixée à l'art. 9. Ce rabais est octroyé sous forme d'une ristourne sur la taxe perçue. En cas de location à l'année, le propriétaire est exonéré de sa propre taxe.

Pour les cas de figure précités, le propriétaire assujetti est tenu de compléter le questionnaire ci-joint et d'y joindre la preuve des paiements de la taxe de séjour. **Un délai est fixé au 20 janvier 2015 pour le retour des questionnaires** dûment complétés et signés, passé ce délai, la ristourne ne sera plus octroyée.

Tout en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et en vous souhaitant beaucoup de plaisir dans notre charmante station, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

BOURSE COMMUNALE
Danièle Lenoir
Boursière

Annexe : ment.